

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 août 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE**

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

- 
1. **Ouverture de la séance**
  2. **Période de questions**
  3. **Adoption de l'ordre du jour**
  4. **Approbation des comptes**
    - 4.1 Approbation des comptes
    - 4.2 Délégation des dépenses
  5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
    - 5.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2024
  6. **Rapport des activités des membres du conseil**
  7. **Sécurité publique**
    - 7.1 Présence de ressources du SSI au relais du lac Memphrémagog
  8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
    - 8.1 Dépôt du document intitulé *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*
    - 8.2 Adoption de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art
    - 8.3 Octroi de contrat - Ajout d'images dans la vidéo d'accueil du site internet
    - 8.4 Journée de la culture 2024
    - 8.5 Journée de la culture 2024 – Autorisation de déposer une demande de subvention
    - 8.6 Inauguration de la nouvelle zone jeunesse au Récré-O-Parc
  9. **Travaux publics**
    - 9.1 Autorisation de détour sur le chemin Cochrane
    - 9.2 Octroi de contrat – Aménagement d'un trottoir sur le chemin de la Station
    - 9.3 Octroi de contrat – Sel de déglacage pour l'hiver 2024-2025
    - 9.4 Octroi de contrat – Sable abrasif pour l'hiver 2024-2025
    - 9.5 Octroi de contrat – Remplacement de glissières de sécurité
  10. **Infrastructures**
    - 10.1 Aucun
  11. **Urbanisme**
    - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
    - 11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 21 chemin de Moe's River – Zone H-15
    - 11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 6910 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C-6
  12. **Trésorerie**
    - 12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Extrait de l'état
    - 12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Autorisation au greffier-trésorier
    - 12.3 Travaux route 147 – Paiement progressif no 2
    - 12.4 Autorisation de budgets supplémentaires pour l'entretien des chemins de détours



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**



N° de résolution  
ou annotation

- 13. Greffe**
- 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 13.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2020-166 afin de modifier les usages et construction permises dans la zone H-12
- 13.3 Dépôt du document intitulé *règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12*
- 13.4 Adoption du premier projet de règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12
- 13.5 Présentation du Second projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones
- 13.6 Adoption du second projet de règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones
- 14. Direction générale**
- 14.1 Mandat juridique – Représentation dans le dossier 9074-0226 Québec Inc. c. Municipalité de Compton
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

-----

**1. Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. Période de questions**

14 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**266-2024-08-13**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024



N° de résolution  
ou annotation

**4. Approbation des comptes**

**4.1 Approbation des comptes**

**267-2024-08-13**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 juin 2024 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 30 juillet 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 885 997.66 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 17 juin au 21 juillet 2024	187 885.48 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 240.37 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	187 645.11 \$

Adoptée à la majorité

**4.2 Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Marie-Claude Fournier, trésorière
- Martine Carrier et Éliane Stéphenne, greffières
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie commu
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

**5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**5.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2024**

**268-2024-08-13**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 août 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**6. Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

**7. Sécurité publique**

**7.1 Présence de ressources du SSI au relais du lac Memphrémagog**

**269-2024-08-13**

**Considérant** le Relais Desjardins du lac Memphrémagog qui aura lieu le samedi 14 septembre prochain et auquel participeront plusieurs centaines de personnes ;

**Considérant** que le relais est au bénéfice du développement et de la réussite éducative des enfants soutenus par la Fondation Christian Vachon dans la région de l'Estrie et de la Montérégie ;

**Considérant** que la Fondation Christian Vachon sollicite à nouveau l'aide du Service de sécurité incendie de Compton afin d'assurer la sécurité des participants lors de leur passage sur le territoire de la Municipalité, comme en 2023 ;

**Considérant** qu'être présent lors d'un tel événement contribue à faire rayonner le Service de sécurité incendie de Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la présence de 4 pompiers et l'utilisation de véhicules d'urgence sans frais lors du *Relais Desjardins du lac Memphrémagog*, le samedi 14 septembre 2024, de 10h30 à 15h30, au point de contrôle de la Fromagerie de la Station;

b. d'autoriser une rémunération de 5 heures au taux régulier pour chaque pompier présent ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 sur Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

**8. Loisirs, culture et vie communautaire**

**8.1 Dépôt du document intitulé Politique d'acquisition d'œuvres d'art**

Le document intitulé *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* est déposé en date du 13 août 2024.

**8.2 Adoption de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art**

**270-2024-08-13**

**Considérant** que la municipalité de Compton souhaite intégrer la culture dans le développement et l'aménagement de ses espaces publics ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

**Considérant** que la version finale de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art a été déposée en date de la présente ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique d'acquisition d'œuvres d'art, dont une copie est jointe à la présente.

Adoptée à la majorité

**8.3 Octroi de contrat - Ajout d'images dans la vidéo d'accueil du site internet**

**271-2024-08-13**

**Considérant** la vidéo d'accueil du nouveau site internet de la Municipalité ;

**Considérant** la recommandation du comité des communications quant à l'ajout d'images des vergers, de l'entrée du Camping, d'enfants (avec l'autorisation parentale) et d'images représentant le volet économique de Compton ;

**Considérant** la soumission de l'entreprise Brunelle Électronique 1986 Inc. pour le tournage de vidéos à ajouter à la vidéo d'accueil ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission de l'entreprise Brunelle Électronique 1986 Inc. pour le tournage d'images à ajouter à la vidéo d'accueil du site internet de la Municipalité pour la somme de 600\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité

**8.4 Journée de la culture 2024**

**272-2024-08-13**

**Considérant** que dans le cadre de la Journée de la culture, édition 2024, le comité Culture et patrimoine recommande une activité d'animation, par des comédiens, des quatre nouveaux panneaux historiques de la Municipalité afin de les inaugurer ;

**Considérant** que cette programmation inclut également, entre autres, une activité et un goûter en continue à la bibliothèque Estelle-Bureau, permettant le dévoilement du nouvel ameublement de la bibliothèque municipale ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la tenue de la Journée de la culture, édition 2024, le dimanche 29 septembre, selon l'horaire proposé par le comité Culture et patrimoine, pour la somme approximative de 1000\$ ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 prévu à cet effet dans le *Service loisirs et culture – bibliothèque*.

Adoptée à la majorité

**8.5 Journée de la culture 2024 – Autorisation de déposer une demande de subvention**

**273-2024-08-13**

**Considérant** le programme *Soutien à l'action bénévole*, lequel permet aux élus de l'Assemblée nationale de soutenir des interventions favorisant l'action bénévole dans leur milieu ;

**Considérant** la Journée de la culture, prévue à Compton le 29 septembre 2024;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Mme la députée Geneviève Hébert dans le cadre du programme *Soutien à l'action bénévole* afin de bonifier la programmation de la Journée de la culture 2024 à Compton;

b. d'autoriser Mme Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**8.6 Inauguration de la nouvelle zone jeunesse au Récré-O-Parc**

**274-2024-08-13**

**Considérant** l'installation de divers modules et structures au Récré-O-Parc pour la création d'une zone jeunesse ;

**Considérant** la recommandation du comité des loisirs qu'une soirée soit organisée afin d'officialiser la zone jeunesse du Récré-O-Parc et en faire la promotion selon la programmation suivante :

- Une animation du parc de planches à roulettes par Skateducation pour 3 heures;
- Une animation de la table de Futtoc par M. Marc-André Desrochers, conseiller et président du comité des loisirs ;
- Une démonstration de break dancing ;
- Jeux libres avec matériel fourni (jeux de poches, dames, échecs, etc.);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la tenue d'une soirée de lancement de la nouvelle zone jeunesse au Récré-O-Parc le vendredi 4 octobre de 18h à 21h, selon la programmation suggérée par le comité des loisirs ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 233 \$ du poste 02 70150 521 vers le poste 02 70191 447 ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture – autres – activités récréatives* ;

d. d'autoriser Mme Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière de 1 000\$ auprès du Fonds Tillotson pour venir en soutien à la tenue de l'évènement.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**9. Travaux publics**

**9.1 Autorisation de détour sur le chemin Cochrane**

**275-2024-08-13**

**Considérant** le contrat que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé à l'entreprise Brisson Excavation pour le changement d'un ponceau sur la route 147 près du chemin Jacques à Compton ;

**Considérant** la demande de Brisson Excavation afin que la Municipalité autorise le détour de la circulation sur le chemin Cochrane pour permettre la réalisation des travaux plus rapidement et aisément que s'il devait travailler avec la circulation en alternance sur la route 147 ;

**Considérant** qu'il y a présentement un autre détour de la route 147 via le chemin de Hatley ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le détour de la circulation de la route 147 via le chemin Cochrane pour permettre les travaux de remplacement d'un ponceau par Brisson Excavation sur la route 147 près du chemin Jacques, conditionnellement à ce que la circulation ait été rétablie sur la route 147 pour les travaux entre le chemin de la Station et la rue Jeanne afin qu'il n'y ait pas deux détours en place en même temps.

Adoptée à la majorité

**9.2 Octroi de contrat – Aménagement d'un trottoir sur le chemin de la Station**

**276-2024-08-13**

**Considérant** la demande des citoyens de Compton de faire construire un trottoir entre le Camping et la rue Denise ;

**Considérant** la soumission de Brisson Excavation ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission de Brisson Excavation pour la construction d'un trottoir entre le Camping de Compton et la rue Denise pour la somme de 6 578.95\$ plus taxes;

b. d'autoriser un budget de 400\$ pour l'ajout de signalisation ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

**9.3 Octroi de contrat – Sel de déglçage pour l’hiver 2024-2025**

**277-2024-08-13**

**Considérant** la demande de prix pour le contrat de fourniture et transport de sel de déglçage pour l’entretien des chemins d’hiver 2024-2025, lancée auprès de 10 entreprises le 15 juillet 2024 ;

**Considérant** l’analyse des trois offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d’octroyer le contrat de fourniture et transport de sel de déglçage pour l’entretien des chemins d’hiver 2024-2025 à Selco Mineral, l’entreprise ayant présenté l’offre de prix conforme la plus basse, pour une quantité approximative de 200 T.M. au coût de 113.07 \$/T.M. pour la somme totale estimée de 22 614\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – enlèvement neige (voirie hiver)*.

Adoptée à la majorité

**9.4 Octroi de contrat – Sable abrasif pour l’hiver 2024-2025**

**278-2024-08-13**

**Considérant** la demande de prix pour le contrat de fourniture de sable pour l’entretien des chemins d’hiver 2024-2025, lancée auprès de 9 entreprises le 15 juillet 2024 ;

**Considérant** que cette demande comprenait deux options de contrat pour lesquels offrir des prix, soit l’option 1 pour la fourniture, le transport et la mise en pile par convoyeur du sable, et l’option 2 pour la fourniture du sable et d’un convoyeur, le transport et la mise en pile à être effectuées par la Municipalité et à ses frais ;

**Considérant** l’analyse des trois offres de prix reçues ;

**Considérant** l’analyse de coûts suite à la réception des offres démontrant l’avantage économique d’opter pour l’option 1;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d’octroyer le contrat selon l’option 1 pour la fourniture, le transport et la mise en pile par convoyeur du sable pour l’entretien des chemins d’hiver 2024-2025 à Couillard Construction Ltée pour une quantité approximative de 4000 T.M. au coût de 16 \$/T.M. pour la somme totale estimée de 64 000\$ plus taxes à la compagnie Couillard Construction ;



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – enlèvement neige (voirie hiver)*.

Adoptée à la majorité

**9.5 Octroi de contrat – Remplacement de glissières de sécurité**

**279-2024-08-13**

**Considérant** que certaines glissières de sécurité doivent être remplacées sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer la sécurité routière ;

**Considérant** la demande de prix pour des glissières usagées, mais en bon état et conforme aux exigences ;

**Considérant** l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat de remplacement de certaines glissières de sécurité sur le territoire de la Municipalité à Entreprise NPL Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 5 645.42\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

**10. Infrastructures**

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

1er mai 2024

**11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 21 chemin de Moe's River – Zone H-15**

**280-2024-08-13**

**Considérant** la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une terrasse de 12' x 16' en cour arrière au 21, chemin de Moe's River ;

**Considérant** que la terrasse ne sera pas visible de la rue ;

**Considérant** que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;



N° de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une terrasse de 12' x 16' en cour arrière au 21, chemin de Moe's River.

Adoptée à la majorité

**11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 6910 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C-6**

**281-2024-08-13**

**Considérant** la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer et changer la couleur du revêtement extérieur de la maison au 6910 route Louis-S.-St-Laurent ;

**Considérant** que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour remplacer et changer la couleur du revêtement extérieur de la maison au 6910 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à la majorité

**12. Trésorerie**

**12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Extrait de l'état**

**282-2024-08-13**

**Considérant** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le greffier-trésorier ou son remplaçant doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la Municipalité ;

**Considérant** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance d'août ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

b. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2024 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

c. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2023 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2024) aura été conclue avec le greffier-trésorier ou son représentant avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

d. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes 2023 dues au 30 juin 2024 ne totalisent pas 250\$, sauf pour les matricules dont les informations du propriétaire sont inconnues, afin de permettre aux officiers de trouver des solutions autres, si possible, au règlement de ces dossiers, attendu que ces immeubles pourront être réintroduits à la liste l'an prochain si aucune autre solution n'a été trouvée pour régler ces cas.

Adoptée à la majorité

**12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Autorisation au greffier-trésorier**

**283-2024-08-13**

**Considérant** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

**Considérant** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2024 ;

b. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la Municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la Municipalité ou d'un adjudgé ;

c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

d. d'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à la majorité

**12.3 Travaux route 147 – Paiement progressif no 2**

**284-2024-08-13**

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Les Entreprises Richard Brisson Inc. le 14 mai 2024 par la résolution 175-2024-05-14, plus spécifiquement les clauses *III - 9.1 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF* et *III - 9.2 RETENUES* de la section *Clauses administratives* du document d'appel d'offres ;

**Considérant** la recommandation de la cheffe de service et responsable de la surveillance du chantier, Mme Johanne Brodeur, ingénieure, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur pour les matériaux utilisés et les travaux exécutés en date du 26 juillet 2024 ;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 2, lequel inclut les directives de changement nos 1, 2 et 3 qui totalisent une somme de 41 114.29\$ plus taxes ;

b. d'autoriser le paiement progressif no 2 au montant de 859 402.62\$ plus taxes à Brisson Excavation, incluant le 10% de retenue ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par la TECQ, le MTQ et le règlement d'emprunt no 2024-201.

Adoptée à la majorité

**12.4 Autorisation de budgets supplémentaires pour l'entretien des chemins de détours**

**285-2024-08-13**

**Considérant** que le nombre accru de véhicules qui empruntent certains chemins de détours afin de permettre la réalisation des travaux sur la route 147 entraîne une augmentation des besoins d'entretien de ces chemins ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'augmenter de 100 000 litres le contrat de fourniture, transport et épandage d'abat-poussière, accordé à Enviro Solutions Canada Inc. via la résolution 070-2024-03-12, au coût de 0.4129 \$/litre pour un budget supplémentaire de 41 290\$ plus taxes ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

b. d'augmenter de 56 heures le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'est de la route 147, accordé à Scalabrini et fils Inc. via la résolution 068-2024-03-12, au coût de 170 \$/heure pour un budget supplémentaire de 9 520\$ plus taxes ;

c. d'augmenter de 55 heures le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147, accordé à Excavation A. Barrette Inc. via la résolution 117-2024-04-09, au coût de 174 \$/heure pour un budget supplémentaire de 9 570\$ plus taxes ;

d. d'augmenter le budget de gravier pour les réparations ponctuelles de 10 000\$ ;

e. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)* et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

**13. Greffe**

**13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement**

**286-2024-08-13**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde, qu'un règlement modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**13.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2020-166 afin de modifier les usages et construction permises dans la zone H-12**

**287-2024-08-13**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un règlement modifiant le règlement no 2020-166 afin de modifier les usages et construction permises dans la zone H-12 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**13.3 Dépôt du document intitulé règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12**

**288-2024-08-13**

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, dépose le règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12.

**13.4 Adoption du premier projet de règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12**

**289-2024-08-13**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12.

Adoptée à la majorité



1<sup>ER</sup> PROJET

**Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant  
le règlement de zonage n° 2020-166 afin  
de modifier les usages et constructions  
permises dans la zone H-12**

**Considérant** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166 ;

**Considérant** qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

**Considérant** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le (*date*) à (*heure*), à la salle du conseil de la municipalité de Compton, située au 3, chemin de Hatley ;

**Considérant** qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté (*avec ou sans changements*), lors de la séance ordinaire tenue le (*date*) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-12.24 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permis dans la zone H-12.*



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024

**Article 3**

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 *Grille des usages et des constructions autorisées par zone* du Règlement de zonage no 2020-166 :

1. Un X est ajouté aux usages *C.1 Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log* et *C.2 – Habitations multifamiliales isolées 6 log et +* pour la zone H-12 ;
2. À la ligne *Nombre d'étages du bâtiment minimum/maximum* du tableau des normes d'implantation et de dimensions pour la zone H-12, les chiffres sont modifiés de 1/2 à 1/4.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

*1<sup>er</sup> projet*

Jean-Pierre Charuest  
Maire

*1<sup>er</sup> projet*

André Martel  
Directeur Général  
Greffier-trésorier

**13.5 Présentation du Second projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones**

**290-2024-08-13**

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Second projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones a été modifié comme suit:

- À l'article 3 du projet de règlement, le premier critère à respecter pour l'ensemble des Unités d'Habitation Accessoire a été modifié pour se lire comme suit: « *Les UHA sont autorisées sur l'ensemble du périmètre urbain, sauf pour les logements complémentaires qui sont autorisés sur l'ensemble du territoire* » ;
- À l'article 3 du projet de règlement, le premier critère pour les logements complémentaires « *Le logement complémentaire doit être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal* » est retiré ;
- L'article 4 du projet de règlement modifiant la grille des usages et des constructions autorisées par zone est retiré.

**13.6 Adoption du second projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones**

**291-2024-08-13**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones.

Adoptée à la majorité



SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-166-11.24 modifiant  
le règlement de zonage n° 2020-166 afin  
d'encadrer les unités d'habitation  
accessoires dans certaines zones**

**Considérant** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166 ;

**Considérant** la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31), sanctionnée le 21 février 2024, ayant pour but d'accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de pénurie ;

**Considérant** qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 août 2024 à 19h, à la salle du conseil de la municipalité de Compton, située au 3, chemin de Hatley;

**Considérant** qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation



## Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-11.24 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones.*

## Article 3

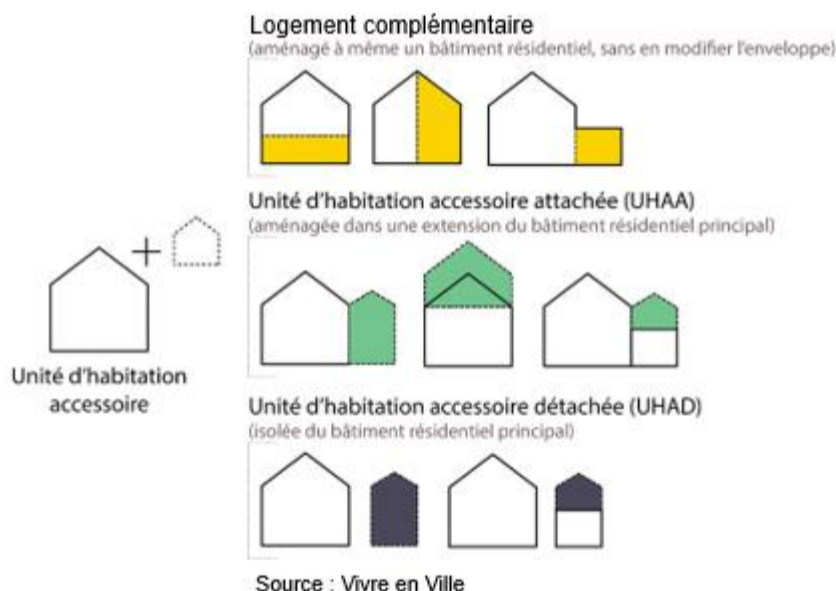
Le présent règlement a pour objet de remplacer la section 6.5 - *Logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée* du chapitre 6 - *Usage principal, complémentaire, domestique et mixte* du Règlement de zonage no 2020-166 par la section 6.5 – *Les unités d'habitation accessoire*, laquelle se lit comme suit :

### « 6.5 LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

*Les UHA regroupent plusieurs types de logements créés soit en subdivisant ou en agrandissant un bâtiment existant, soit en construisant un nouveau logement sur un terrain déjà occupé par un bâtiment résidentiel. En d'autres mots, les UHA sont des logements ajoutés sur des terrains déjà bâtis dans le but de densifier les milieux de vie existants.*

*Les UHA se divisent en 3 catégories :*

- 1. Les logements complémentaires (voir article 6.5.1) ;*
- 2. Les unités d'habitation accessoire attachées (voir article 6.5.2) ;*
- 3. Les unités d'habitation accessoire détachées (voir article 6.5.3).*



*Les critères à respecter pour l'ensemble des Unités d'Habitation Accessoire sont :*

- o Les UHA sont autorisées sur l'ensemble du périmètre urbain, sauf pour les logements complémentaires qui sont autorisés sur l'ensemble du territoire ;*
- o Les UHA sont autorisées seulement pour les habitations unifamiliales isolées ou jumelées ;*
- o Une seule UHA est autorisée par habitation principale ;*
- o Toute demande d'ajout d'une UHA attachée ou détachée sera soumise aux critères du chapitre 14 du règlement PIIA n° 2024-202 et analysée par le Comité Consultatif en Urbanisme ;*



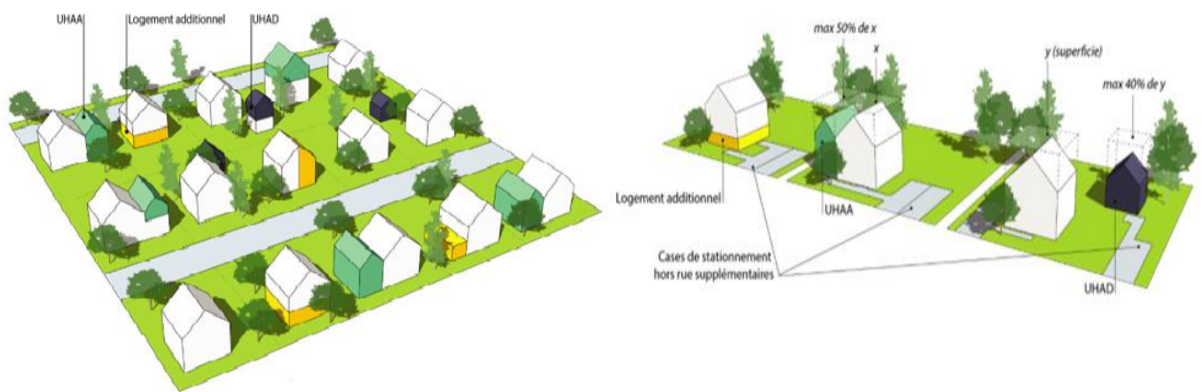
N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**



N° de résolution  
ou annotation

- Les UHA doivent respecter les mêmes normes d'implantation et de dimensions que l'habitation principale ;
- Une case de stationnement hors rue supplémentaire doit être disponible ou aménagée à même l'aire de stationnement de l'habitation principale ;
- Aucun escalier extérieur permettant l'accès à l'étage n'est autorisé ;
- L'UHA doit utiliser la même entrée de service pour les services d'égout sanitaire et d'aqueduc que le logement principal ou, le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines ;
- L'unité d'habitation accessoire doit disposer de son propre chauffe-eau ;
- **Il est interdit de pratiquer de la location court terme dans les UHA ;**
- Aucun usage complémentaire à l'habitation autorisé dans une UHA ;
- **Il est interdit d'utiliser un appareil à combustible solide (bois) comme mode de chauffage.**



### 6.5.1 Les logements complémentaires

Les logements complémentaires sont aménagés à même un bâtiment résidentiel, sans en modifier l'enveloppe.



Les critères à respecter pour les logements complémentaires sont :

- La superficie du logement ne peut pas être inférieure à 45 m<sup>2</sup> et ne doit pas excéder 65 m<sup>2</sup>;
- Le logement doit avoir une seule chambre, une salle de bain, une cuisine et un salon;
- Il ne peut y avoir plus d'une entrée principale sur les façades du bâtiment visible de la rue. Une entrée peut être commune aux logements principal et accessoire;
- Une porte commune doit être installée afin de communiquer de l'intérieur, autre que par le garage, entre le logement principal et le logement accessoire;
- Les accès au garage ne sont pas considérés comme étant des entrées pour le logement accessoire;
- Le garage n'est pas compris dans les espaces communs;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**



N° de résolution  
ou annotation

- *La transformation d'un garage en logement accessoire peut être autorisée aux conditions suivantes :*
  - *Les fondations doivent être conformes aux prescriptions du code national du bâtiment du Canada, édition 1995;*
  - *Un aménagement paysager doit être aménagé sur une profondeur minimale de 2 m sur toute la largeur du stationnement. Il doit être complété au plus tard 12 mois après le début des travaux de transformation et doit être maintenu en bon état en tout temps;*
  - *La porte de garage doit être enlevée;*
- *L'ajout ou l'intégration d'un logement complémentaires à une habitation unifamiliale doit se faire en conservant le caractère unifamilial de l'habitation en répondant aux exigences suivantes :*
  - *Un seul numéro civique par bâtiment est autorisé;*
  - *Une seule boîte aux lettres par bâtiment est autorisée;*
  - *Aucun espace de stationnement distinct n'est autorisé;*
  - *Une seule entrée de service par bâtiment est autorisée pour l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial ou, le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines;*
  - *Un seul compteur électrique;*
- *Le nombre maximal de bâtiments accessoires complémentaires autorisé est de 2 par terrain;*
- *Une seule corde à linge est autorisée par terrain;*
- *La construction d'un logement complémentaire doit respecter les dispositions suivantes relatives au confort, à l'intimité et à la sécurité :*
  - *Un logement complémentaire doit être isolé du reste de la maison par une séparation coupe-feu avec un degré de résistance au feu de 1 heure et d'une porte d'un degré pare flamme minimum de 45 minutes;*
  - *L'indice de transmission de son des séparations coupe-feu doit être d'au moins 50 (voir article 9.11.2.1 code national du bâtiment du Canada), tant pour les murs que pour les planchers plafonds s'ils sont mitoyens à des pièces habitables.*

### **6.5.2 Les Unités d'Habitation Accessoire Attachée (UHAA)**

*Contrairement au logement additionnel, l'UHAA est aménagée en mitoyenneté avec la résidence principale ou par l'ajout d'un nouvel étage.*



*Les critères à respecter pour les UHAA sont :*

- *L'ensemble des critères des UHA décrit à l'article 6.5*
- *Une unité d'habitation accessoire attachée peut être reliée à l'unité d'habitation principale par un passage ou un espace commun*

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**



N° de résolution  
ou annotation

- Une unité d'habitation accessoire attachée ne peut occuper plus de 50% du rez-de -chaussée du bâtiment principal existant sauf si c'est un étage ajouté
- La hauteur des UHAA ne doit pas dépasser la hauteur du logement principal sauf si c'est un étage ajouté
- L'unité d'habitation accessoire attaché doit disposer d'un numéro civique distinct du logement principal
- L'UHA doit avoir 2 chambres maximums, une salle de bain, une cuisine et un salon;

**6.5.3 Les Unités d'Habitation Accessoire Détachée (UHAD)**

Unité d'habitation aménagée de manière non attenante à la résidence principale.



Les critères à respecter pour les UHAD sont :

- L'ensemble des critères des UHA décrit à l'article 6.5
- Les unités d'habitation accessoires détachées doivent être accessibles par une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle.
- Une unité d'habitation accessoire détachée ne peut occuper plus de 40% du rez-de -chaussée du bâtiment principal
- La hauteur des UHAD ne doit pas dépasser la hauteur du logement principal.
- L'unité d'habitation accessoire détaché doit disposer d'un numéro civique distinct du logement principal
- L'UHAD doit être séparée de 6 m minimum de tout bâtiment principal et 2 m minimum de tout bâtiment accessoire
- L'UHA doit se situer dans la marge arrière ou latérale
- L'UHA doit avoir 2 chambres maximums, une salle de bain, une cuisine et un salon; »

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

*Second projet*  
\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

*Second projet*  
\_\_\_\_\_  
André Martel  
Directeur Général  
Greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024



N° de résolution  
ou annotation

**14. Direction générale**

**14.1 Mandat juridique – Représentation dans le dossier 9074-0226 Québec Inc. c. Municipalité de Compton**

**292-2024-08-13**

**Considérant** la réception par la Municipalité, le 3 juin 2024, d'une mise en demeure de Gérin, Leblanc & Associés pour l'entreprise 9074-0226 Québec Inc. concernant le paiement par cette dernière de la contribution promoteur pour le développement de la rue Denise, exigé en vertu du règlement n° 2023-198 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. de mandater la firme Lavery Avocats pour représenter la Municipalité dans le dossier *9074-0226 Québec Inc. c. Municipalité de Compton* ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale – autres*.

Adoptée à la majorité

**15. Parole aux conseillers**

**16. Période de questions**

13 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

**17. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

André Martel  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.